

ACCIDENT GRAVE VOYAGEUR un dépôt de plainte pour ne pas perdre de rémunération ?!

Les accidents graves de personnes continuent de faire des victimes parmi les agents d'exploitation (B3, B1, Maîtrise). La Direction, quant à elle, peine toujours à prendre en considération le traumatisme irrémédiablement subi. Comme si cette violence n'était pas suffisante, le labyrinthe administratif génère également souffrance et culpabilité car il ponctionne de la rémunération. Que nos collègues se rassurent, MTS a trouvé la solution pour y remédier : porter plainte contre les personnes qui se sont suicidés ou sont décédés par accident sous nos trains.

Ils sont tombés sur la tête au département MTS



Les conducteurs/trices (Cr) victimes d'AGV font l'objet d'une interprétation éronnée du code de pointage 774, un AGV ne serait pas une agression. **Pourtant un accord existe depuis 2018 reconnaissant une prise en charge pour « Agression psychologique ».** Du coup, certains de nos collègues sont pointés en maladie, avec perte de rémunération, en attendant une enquête de la CCAS. C'est une non reconnaissance de l'accident du travail, même si cela peut-être temporaire, c'est d'une violence inouïe pour les Cr concernéEs. Le 8 juin, à la fin de la réunion du CSE MTS, vos éluEs SOLIDAIRES ont interpellé la Direction sur cette situation. **Le Département suggère de porter plainte contre les personnes qui se sont suicidées ou décédées accidentellement. C'est dégueu, c'est scandaleux !** SOLIDAIRES ne peut ni entendre cette réponse, ni l'accepter comme étant une solution. Nous avons adressé un courrier à MTS, avec saisine de l'Inspection du travail et copie à la PDG.

Un code spécifique AGV et une meilleure reconnaissance des accidents du travail

Avec une liste longue de plus de 900 codes de pointage, **SOLIDAIRES revendique la création d'un code de pointage attitré aux agents victimes d'AGV.** Cela doit être également le cas pour nos collègues de stations et des gares et les agents de maîtrise intervenant sur place. Pour éviter les soucis administratif, SOLIDAIRES revendique que les services RH se chargent du volet administratif et vérification pour empêcher toute perte de rémunération.